



Commission de justice
Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport d'activité 2023 de la Commission de justice

Table des matières

1.	Activité de la Commission de justice	3
1.1	Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général	3
1.1.1	Budget 2024 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2025-2027 (BU 2024 / PIMF 2025-2027)	3
1.1.2	Rapport de gestion et rapport d'activité 2022 de la Justice	4
1.1.3	Affaires de crédit des autorités judiciaires	4
1.1.4	Autorisation d'activités annexes	4
1.2	Préparation des élections des juges	4
1.2.1	Remarques préliminaires	4
1.2.2	Élections complémentaires pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2028.....	5
1.3	Préavis des recours en grâce	5
1.4	Préavis et traitement des pétitions et des requêtes	6
2.	Proposition de la Commission de justice	7
ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport		8

Par le présent rapport, la Commission de justice (CJus) rend compte, conformément à l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC)¹, des activités qu'elle a menées dans l'exercice de son mandat légal au sens de l'article 38 RGC.

1. Activité de la Commission de justice

1.1 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général

En 2023, la CJus a contrôlé, sur mandat du Grand Conseil, la gestion des tribunaux cantonaux suprêmes (Cour suprême, Tribunal administratif) et du Parquet général. Les jugements rendus par les tribunaux ne tombent pas sous le coup de ce contrôle. La surveillance porte plutôt sur la conformité aux lois de la gestion de ces autorités judiciaires. Dans le cadre de la surveillance, la CJus a aussi pour tâche de veiller à ce que les autorités disposent des ressources nécessaires et bénéficient de conditions de travail adéquates pour rendre la justice dans les délais légaux et respecter ainsi les droits des citoyennes et citoyens.

Pendant l'année sous rapport, les sections de la CJus ont procédé à une inspection des autorités judiciaires soumises à leur surveillance. Le compte rendu de ces visites a été intégré aux deux rapports de la CJus sur le rapport de gestion et le rapport d'activité 2022 de la Justice² ; ces rapports ont été traités par le Grand Conseil lors de la session d'été 2023.

Au printemps, la CJus a consacré la majeure partie de ses activités à l'examen préliminaire du rapport de gestion et du rapport d'activité de la Justice. En automne, elle s'est principalement consacrée au budget et au plan intégré « mission-financement » (BU / PIMF) de la Justice.

Durant l'année sous rapport, la CJus s'est intéressée aux thèmes ci-dessous :

1.1.1 Budget 2024 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2025-2027 (BU 2024 / PIMF 2025-2027)

Comme les années précédentes, le bureau de la CJus et la Direction administrative de la magistrature (jusqu'au 31.12.2023 « Direction de la magistrature ») ont eu des échanges nourris pendant tout le processus d'établissement du budget. L'examen préliminaire du BU 2024 / PIMF 2025-2027 de la Justice par la plénière de la commission en novembre a par ailleurs servi de cadre à la rencontre avec la Direction administrative de la magistrature.

Dans son rapport sur le BU 2024 et le PIMF 2025-2027 de la Justice, la CJus a notamment mis l'accent, cette année encore, sur les conséquences des modifications apportées à la législation fédérale ainsi que sur les charges de biens, services et marchandises et les charges de personnel³. La commission a accordé une attention particulière aux 15,4 EPT exigés par la Justice (dont 2,3 EPT à durée indéterminée et 13,1 à durée déterminée). Si la CJus comprend sur le fond le besoin de personnel supplémentaire, la hausse des effectifs lui semble disproportionnée, à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique du canton. Elle a donc proposé au Grand Conseil de diminuer le solde du compte de résultats « Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) », tout en précisant que cette réduction devait s'opérer sur les charges de personnel

¹ Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

² Rapport de la Commission de justice du 5 mai 2023 sur le rapport de gestion 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l'inspection 2023 et rapport de la Commission de justice du 5 mai 2023 sur le rapport d'activité 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2023 ; tous deux disponibles dans les documents de la session d'été 2023, points à l'ordre du jour 19 et 87 (www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'été 2023 -> Programme de la session et documents)

³ Cf. pour les détails le rapport de la CJus du 3 novembre 2023 sur le budget 2024 et le plan intégré « mission-financement » 2025-2027 des autorités judiciaires et du Ministère public ; disponible dans les documents de la session d'hiver 2023, points 81 et 82 à l'ordre du jour (www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'hiver 2023 -> Programme de la session et documents)

supplémentaires demandées (la réduction équivalant à 20 % des postes supplémentaires demandés). Le Grand Conseil a approuvé le BU 2024 et le PIMF 2025-2027 de la Justice lors de sa session d'hiver 2023 en prenant en compte cette proposition de réduction.

1.1.2 Rapport de gestion et rapport d'activité 2022 de la Justice

Au printemps 2023, la CJus a été saisie des comptes 2022 de la Justice. Le solde était inférieur de 18,4 millions de francs au montant budgétisé en 2022. Le compte rendu sur le rapport de gestion 2022 de la Justice s'est fait durant la session d'été 2023. La CJus n'a fait aucune remarque particulière sur le rapport de gestion 2022⁴.

Au printemps ont eu lieu les inspections annuelles auprès de la Direction administrative de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. Lors de ces visites, la CJus s'est renseignée sur différentes thématiques en lien avec le rapport d'activité 2022 ainsi que sur différents thèmes d'actualité. Le compte rendu à ce sujet est présenté dans le rapport de la commission sur le rapport d'activité 2022 de la Justice⁵, qui a été examiné par le Grand Conseil lors de la session d'été 2023.

1.1.3 Affaires de crédit des autorités judiciaires

En vue de la session d'hiver 2023, la CJus a préavisé deux affaires de crédit. Toutes deux ont été adoptées par le Grand Conseil assorties de charges⁶.

1.1.4 Autorisation d'activités annexes

Les juges à titre principal de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que les membres du Parquet général doivent pouvoir exercer leurs fonctions en toute indépendance et se consacrer aussi entièrement que possible au service de la justice bernoise. C'est la raison pour laquelle l'exercice d'activités annexes et de charges publiques (pendant les heures de travail et en dehors de celles-ci) est soumis au régime de l'autorisation pour toutes les juges et tous les juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif, ainsi que pour les membres à titre principal du Parquet général, quel que soit leur taux d'activité.

Durant l'année sous rapport, en application de ses directives, la CJus a traité 16 demandes d'autorisation d'exercer une activité annexe ou une charge publique. Elle les a toutes accordées.

1.2 Préparation des élections des juges

1.2.1 Remarques préliminaires

La CJus a constitué une section permanente pour la préparation des élections de juges, la section IV. Dans cette section, qui a pour principale tâche d'émettre des recommandations à l'attention du Grand Conseil en vue de l'élection, chaque groupe parlementaire est représenté par une personne. La section IV

⁴ Cf. note de bas de page n° 2.

⁵ Cf. note de bas de page n° 2.

⁶ Cf. pour les détails les documents relatifs à l'affaire « Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique. Crédit-cadre 2024-2026 » et c/affaire « Ministère public du canton de Berne : adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, système de gestion des affaires pour la Police cantonale et le Ministère public). Crédit d'ouvrage » ; points 14 et 15 à l'ordre du jour de la session d'hiver 2023 (www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'hiver 2023 -> Programme de la session et documents)

évalue les candidates et les candidats sur la base de leur dossier, des avis recueillis⁷, de la présélection et de l'entretien. Dans ce contexte, l'avis donné par les autorités de justice concernées ainsi que par d'autres instances constitue un critère essentiel dans la procédure de préparation des élections. Pour la section IV, il est primordial que les instances motivent leur avis de manière limpide.

En ce qui concerne les juges spécialisées et spécialisés en droit du bail et en droit du travail, les juges spécialisées et spécialisés du Tribunal de commerce ainsi que les juges spécialisées et spécialisés du Tribunal arbitral des assurances sociales, certaines associations ont le droit de proposer une candidature⁸. La section IV soumet en règle générale ces propositions directement au Grand Conseil.

1.2.2 Élections complémentaires pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2028

Au cours de l'année sous revue, les élections complémentaires suivantes, préparées par la section IV, ont eu lieu :

- Élection de deux juges germanophones de la Cour suprême
- Élection de cinq juges suppléantes ou suppléants germanophones de la Cour suprême
- Élection d'une ou d'un juge suppléant francophone de la Cour suprême
- Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte
- Élection de trois juges spécialisées commerciales ou juges spécialisés commerciaux germanophones du Tribunal de commerce
- Élection d'une juge spécialisée commerciale ou d'un juge spécialisé commercial francophone du Tribunal de commerce
- Élection de deux juges du Tribunal administratif, Cour des assurances sociales
- Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé du Tribunal arbitral des assurances sociales
- Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé francophone de la Commission d'estimation en matière d'expropriation
- Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé francophone du Tribunal des mineurs
- Élection de six juges germanophones des tribunaux régionaux
- Élection d'une ou d'un juge francophone des tribunaux régionaux
- Élection d'une juge non professionnelle ou d'un juge non professionnel germanophone des tribunaux régionaux
- Élection de deux juges germanophones des autorités régionales de conciliation spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail
- Élection de deux juges germanophones des autorités régionales de conciliation spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité,
- Élection d'une ou d'un juge germanophone des autorités régionales de conciliation spécialisée ou spécialisé dans les litiges relevant du droit du bail

Durant l'année sous rapport, 56 entretiens d'embauche ont été menés en vue des élections complémentaires (contre 68 l'année précédente).

1.3 Préavis des recours en grâce⁹

Une des attributions de la CJus est de préaviser les recours en grâce et d'adresser des propositions au Grand Conseil. Cette tâche incombe à la section I de la commission.

⁷ Les avis sont en particulier demandés à la Cour suprême, au Tribunal administratif, au Parquet général, à l'Association des avocats bernois ainsi qu'à l'Association des juges et procureurs bernois (art. 21a, al. 2 de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM ; RSB 161.1])

⁸ Voir art. 21a, al. 3 LOJM

⁹ Art. 38, al. 2, lit. f RGC.

Durant l'année sous rapport, la CJus a été saisie de deux recours en grâce. L'examen de ces recours au Grand Conseil a eu lieu lors de la session d'automne 2023. Conformément à la proposition de la CJus et du Conseil-exécutif, l'un des recours a été rejeté et l'autre a fait l'objet d'une grâce partielle¹⁰.

1.4 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes¹¹

La CJus a la responsabilité de traiter les pétitions et les requêtes adressées au Grand Conseil. Au sein de la commission, l'examen des pétitions et des requêtes incombe à la section II. La CJus a mis au point une pratique pour l'examen des pétitions et des requêtes : les pétitions qui, en raison de leur thématique, doivent être attribuées à une autre commission sont transmises à la commission concernée en vue de leur règlement définitif. C'est ensuite la CJus qui rapporte au Grand Conseil, par le biais du présent document. Les requêtes sont en revanche examinées exclusivement par la CJus. Au besoin, celle-ci peut recueillir des avis, dont elle tient compte dans sa réponse.

Durant l'année sous rapport, 16 pétitions ont été soumises à la CJus, qui en a traité une directement et a transmis les 15 autres aux commissions compétentes en la matière pour qu'elles y répondent directement. Les commissions compétentes ont répondu à neuf des 15 pétitions qui leur ont été soumises, le règlement des six pétitions restantes devant intervenir courant 2024. La pétition reçue en 2022 qui n'avait pas encore pu être traitée définitivement a été réglée comme prévu par la commission compétente au cours de l'année sous revue.

Sur les six requêtes¹² qu'elle a reçues durant l'année sous rapport, la CJus en a réglé deux et en a transmis une à l'autorité compétente ; les trois dernières devront être traitées durant l'année en cours. La commission a également pu boucler les deux requêtes en suspens datant de l'année précédente. Quatre autres requêtes reçues étaient anonymes : il n'a dès lors pas été possible d'entrer en matière¹³.

¹⁰ cf. Journal du Grand Conseil et documents des points 86 et 87 à l'ordre du jour de la session d'automne 2023 (www.gr.be.ch-> Sessions -> Session d'automne 2023 -> Programme de la session et documents)

¹¹ Art. 87, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), en relation avec l'art. 38, al. 3 et l'art. 111 RGC

¹² Ne sont pas comptabilisées dans ce total les nouveaux courriers relatifs à des requêtes que la CJus a déjà classées au cours des années précédentes et auxquelles elle ne réagit plus.

¹³ Art. 87, al. 5 LGC

2. Proposition de la Commission de justice

La CJus propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport d'activité.

Berne, le 17 mai 2024

Au nom de la Commission de justice,

la présidente : M. Kocher Hirt

la secrétaire : H. Kauz

ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport*Remarque préliminaire : changement de présidence*

En raison de la limitation de la durée du mandat¹⁴, la présidente de la CJus, la députée Margrit Junker Burkhard, s'est retirée de la CJus à la fin novembre 2023. Le Grand Conseil a élu la députée Manuela Kocher Hirt à la présidence de la CJus lors de la session d'hiver 2023.

Composition

Nom	Parti	Membre de la CJus depuis
Junker Burkhard Margrit (<i>présidente et membre ordinaire jusqu'en novembre 2023</i>)	PS	novembre 2019 et jusqu'en novembre 2022 juin 2014 et jusqu'en mai 2018
Kocher Hirt Manuela (<i>présidente à partir de novembre 2023, auparavant membre ordinaire</i>)	PS	juin 2018
Schwarz Jakob (<i>vice-président</i>)	UDF	juin 2022
Ali-Oesch Katharina	PS	novembre 2023
Ammann Christa	LG	septembre 2022
Berger Stefan	PS	juin 2018 et jusqu'en septembre 2023
Bohnenblust Peter	PLR	mars 2021
Bühler Manfred	UDC	juin 2022 et jusqu'en mars 2023
Fuchs Thomas	UDC	juin 2022
Gerber Christine	UDC	juin 2017
Graf Urs	PS	novembre 2019
von Greyerz Nicola	PS	septembre 2023
Haudenschild Peter	PLR	juin 2021
Hiltbold Thomas	Les VERT-E-S	juin 2022
Jost-Morandi Tamara	PVL	juin 2022

¹⁴ Les membres du Grand Conseil ne peuvent siéger plus de huit ans dans la même commission (art. 45, al. 3 RGC).

Kohli Philip	Le Centre	juin 2022
Lerch Martin	UDC	juin 2022
Messerli Philippe	PEV	juin 2022
Schilt Walter	UDC	juin 2023
Schneider Sandra	UDC	juin 2018

Organisation

Bureau	Haute surveillance et surveillance financière Junker Burkhard Margrit (<i>présidente, jusqu'en novembre 2023</i>), Manuela Kocher Hirt (<i>présidente, depuis novembre 2023</i>), Schwarz Jakob (<i>vice-président</i>), Bohnenblust Peter (<i>responsable de section</i>), Gerber Christine (<i>responsable de section</i>), Graf Urs (<i>responsable de section</i>)
Section I	Surveillance de la Cour suprême, préavis des recours en grâce Bohnenblust Peter (<i>responsable de section</i>), Messerli Philippe, Schneider Sandra
Section II	Surveillance du Tribunal administratif, préavis des pétitions et des requêtes Gerber Christine (<i>responsable de section</i>), Berger Stefan (<i>jusqu'en septembre 2023</i>), Haudenschild Peter
Section III	Surveillance du Parquet général Graf Urs (<i>responsable de section</i>), Ammann Christa, Lerch Martin
Section IV	Préparation des élections de juges Schwarz Jakob (<i>responsable de section</i>), Fuchs Thomas, Kocher Hirt Manuela (<i>jusqu'en novembre 2023</i>), von Greyerz Nicola (<i>à partir de novembre 2023</i>), Hiltbold Thomas, Bohnenblust Peter, Stucki Barbara (<i>non-membre de la CJus</i>), Kohli Philip, von Bergen Margret (<i>non-membre de la CJus</i>)

Charge de travail 2023

En 2023, la commission s'est réunie en dix séances plénières. Le Bureau et les sections ont tenu 47 séances au total.